

Repro PP

REPRO PP SCRL – RAPPORT DE GESTION SUR L'ANNEE COMPTABLE 2018

(Sur base de l'art. 96 du code des sociétés comme modifié par la loi du 13 janvier 2006)

Les administrateurs établissent un rapport dans lequel ils rendent compte de leur gestion.

Le rapport annuel comporte :

- 1) **au moins un exposé fidèle sur l'évolution des affaires, les résultats et la situation de la société, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. Cet exposé consiste en une analyse équilibrée et complète de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation de la société, en rapport avec le volume et la complexité de ces affaires.**
Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des résultats ou de la situation de la société, l'analyse comporte des indicateurs clés de performance de nature tant financière que, le cas échéant, non financière ayant trait à l'activité spécifique de la société, notamment des informations relatives aux questions d'environnement et de personnel.
En donnant son analyse, le rapport de gestion contient, le cas échéant, des renvois aux montants indiqués dans les comptes annuels et des explications supplémentaires y afférentes.

Dans le courant de l'année 2018, **un montant de 135.864,84 € a été crédité aux ayants droit** dont 17.536,41 € liés aux droits de prêt et 118.328,43 € liés aux droits de reprographie. De ce montant attribué à la reprographie, 12.082,25 € ont été versés dans la réserve. 992,78 € ont été retenus en tant que précompte mobilier.

En 2018, Repro PP a versé des droits de reprographie liés à l'année de consommation 2016 (31.197,96 €), ainsi que la réserve pour l'année de consommation 2008 (12.082,25 €). Les montants qui ont encore été perçus par la suite pour les années de consommation déjà réparties ont aussi été versés. Cela concerne un montant total de 75.048,22 € (année de consommation (ac) 2011 : 2.051,87 € ; ac 2012 : 1.384,14 € ; ac 2013 : 5.652,08 € ; ac 2014 : 33.799,68 € ; ac 2015 : 32.160,45 €).

Le **montant total** des montants répartis entre 2001 et 2018 aux ayants droit pour les années de perceptions **1998 à 2016 inclus** est de **7.218.127,61 €**.

Repro PP continuera à tout mettre en œuvre pour payer les sommes perçues à terme échu, pour les années de consommation qui ont déjà été réparties, ainsi que pour l'année de consommation la plus récente. En 2018, les droits afférents à l'année de consommation 2016 ont été payés. Diminuer davantage ce délai pourrait potentiellement provoquer un problème de liquidités au sein de la gestion de Repro PP.

En 2019, Repro PP modifiera son règlement intérieur concernant les règles de répartition afférentes aux droits d'auteur collectés pour l'enseignement et la recherche scientifique, les droits d'auteur collectés pour la copie privée (AUVIBEL) et les droits d'auteur collectés pour les impressions d'œuvres protégées. Un ajustement sera également effectué afin de limiter le maintien des réserves à 3 ans. Après approbation du service de contrôle, les règles internes adaptées seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de Repro PP.

A noter que les montants crédités aux ayants droit en 2018 a tenu compte de la déduction des frais de structure relatifs à l'année 2017 (AG du 13 septembre 2007).

Suite à l'arrêt de la Cour d'Appel de Bruxelles (qui a donné raison à Reprobél sur quasiment toute la ligne) et la procédure en cassation en cours dans l'affaire HP contre Reprobél, le Conseil d'administration de Reppo PP a, sur base du principe de gestion en bon père de famille, effectué une analyse actualisée de risques interne. Sur cette base, Reppo PP a décidé de maintenir la dette bloquée actuelle de 204.678,15 EUR.

Quelles sont les règles d'appréciation des risques appliquées par la société (tant au niveau de l'actif que du passif) ?

Le conseil d'administration souhaite assurer aux ayants droit une rentabilité maximale des sommes constituant la réserve légale. Il exclut toutefois tout placement à risque.

Dans cette optique, depuis la création de la Société de gestion collective, notre conseil d'administration a décidé d'opter pour des placements diversifiés permettant d'alterner, en fonction des besoins spécifiques de la coopérative, la rentabilité à court, moyen et long terme.

Les produits financiers répondant à cette notion de « placement en bon père de famille » qui ont été retenus sont des livrets d'intérêts ou des placements à terme répondant aux critères de sécurité les plus stricts fixés par les banques ING et bpost.

Notre actif ne présente donc pas de « postes à risque ».

Livre III du Code de droit économique : présentation dans le rapport annuel des données mentionnées à l'art. 65quater, §3 de la loi de 1994 sur le droit d'auteur.

	Reppo PP 2018	
	Rubrique perceptions : résumé	
1.A.	Droits perçus	463.719,08
1.B.	Coûts totaux	102.109,07
1.B.1.	Coûts directs	64.895,65
1.B.2.	Coûts indirects	37.213,42
1.C.	Total droits + produits financiers	699.682,07
1.C.1.	Droits en attente de perception	0
1.C.2.	Droits perçus à répartir	674.679,06
1.C.3.	Droits perçus répartis en attente de paiement	0
1.C.4.	Droits perçus non-répartis (non alloués)	24.962,89
1.C.5.	Produits financiers de la gestion de droits perçus	40,12
1.D.	Droits répartis	135.864,84
2.	Rémunération pour la société de gestion	90.512,29

	Repro PP 2018	
	Rubrique perceptions : Reprographie	
1.A.	Droits perçus	199.301,04
1.B.	Coûts totaux	43.885,28
1.B.1.	Coûts directs	27.891,39
1.B.2.	Coûts indirects	15.993,89
1.C.	Total droits + produits financiers	460.054,68
1.C.1.	Droits en attente de perception	0
1.C.2.	Droits perçus à répartir	435.066,00
1.C.3.	Droits perçus répartis en attente de paiement	0
1.C.4.	Droits perçus non-répartis (non alloués)	24.962,89
1.C.5.	Produits financiers de la gestion de droits perçus	25,79
1.D.	Droits répartis	118.328,43
2.	Rémunération pour la société de gestion	38.901,12

	Repro PP 2018	
	Rubrique perceptions : Droit de prêt	
1.A.	Droits perçus	23.367,22
1.B.	Coûts totaux	5.154,37
1.B.1.	Coûts directs	3.270,15
1.B.2.	Coûts indirects	1.875,22
1.C.	Total droits + produits financiers	-2.069,91
1.C.1.	Droits en attente de perception	0
1.C.2.	Droits perçus à répartir	-2.069,91
1.C.3.	Droits perçus répartis en attente de paiement	0
1.C.4.	Droits perçus non-répartis (non alloués)	0
1.C.5.	Produits financiers de la gestion de droits perçus	0
1.D.	Droits répartis	17.536,41
2.	Rémunération pour la société de gestion	4.561,00

Repro PP 2018		
	Rubrique perceptions : Copie privée	
1.A.	Droits perçus	161.149,61
1.B.	Coûts totaux	35.484,49
1.B.1.	Coûts directs	22.552,25
1.B.2.	Coûts indirects	12.932,24
1.C.	Total droits + produits financiers	161.791,35
1.C.1.	Droits en attente de perception	0
1.C.2.	Droits perçus à répartir	161.781,76
1.C.3.	Droits perçus répartis en attente de paiement	0
1.C.4.	Droits perçus non-répartis (non alloués)	0
1.C.5.	Produits financiers de la gestion de droits perçus	9,59
1.D.	Droits répartis	0
2.	Rémunération pour la société de gestion	31.454,43

Repro PP 2018		
	Rubrique perceptions : Enseignement & recherche	
1.A.	Droits perçus	79.901,21
1.B.	Coûts totaux	17.593,92
1.B.1.	Coûts directs	11.181,86
1.B.2.	Coûts indirects	6.412,07
1.C.	Total droits + produits financiers	79.905,95
1.C.1.	Droits en attente de perception	0
1.C.2.	Droits perçus à répartir	79.901,21
1.C.3.	Droits perçus répartis en attente de paiement	0
1.C.4.	Droits perçus non-répartis (non alloués)	0
1.C.5.	Produits financiers de la gestion de droits perçus	4,74
1.D.	Droits répartis	0
2.	Rémunération pour la société de gestion	15.595,74

Ratio de frais moyens 2016-2018

Le ratio de frais moyens pour 2016-2018 s'élève à 17,15%

La loi « de réparation » sur le droit d'auteur par le gouvernement fédéral qui a supprimé la perception sur les appareils de reproduction au sein de la licence légale pour reprographie, ainsi que l'exception étendue pour la licence légale pour l'enseignement ont eu pour effet que les droits perçus ont été quasiment divisés par deux. L'importante diminution de droits perçus contribue à un ratio de frais moyens élevé. Ceci en combinaison avec les éléments structurels ci-dessous.

Les deux éléments ci-dessous expliquent aussi le haut ratio de frais:

- En tant que petite société de gestion, Repro PP est affectée par des règles économiques et structurelles concernant le ratio de frais : de manière générale, afin de pouvoir fonctionner correctement, un niveau de base de coûts obligatoires est nécessaire. Ce niveau de base de coûts peut difficilement être amputé lorsque le montant de droits perçus est faible ;
- L'augmentation des exigences légales et l'administration en découlant a pour effet que les coûts de comptabilité et de révision augmentent, particulièrement pour les petites sociétés de gestion.

2) des données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice

- Au cours du mois de mars, le Parlement européen et le Conseil sont arrivés à un accord quant à l'adoption de la directive Copyright. Celle-ci crée un nouveau droit voisin au bénéfice des éditeurs pour la copie de leurs articles sur les plateformes numériques. Elle devrait permettre, sur le long terme, aux éditeurs d'avoir un pouvoir de négociation avec les GAFAs pour la réutilisation de leurs œuvres. Cette directive doit encore être transposée en droit belge par le législateur.
- Le Gouvernement et le Parlement ont, le 25 avril 2019, réintroduits les éditeurs au bénéfice de l'exception légale de copie privée. Cela signifie que les éditeurs pourront à nouveau être rémunérés pour la copie de leurs œuvres dans le cercle privé. La loi entrera en vigueur le 1^{er} septembre.
- L'audit chez Repobel a touché à sa fin. Ils ont désigné un nouveau Directeur en la personne de Mr. Steven De Keyser.

3) Des indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence sur le développement de la société, pour autant qu'elles ne soient pas de nature à porter gravement préjudice à la société

Néant.

4) Des indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement

Néant.

5) Des indications relatives à l'existence de succursales de la société

Néant.

6) Au cas où le bilan fait apparaître une perte reportée ou le compte de résultats fait apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice, une justification de l'application des règles comptables de continuité

Pas d'application.

7) Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code

Néant.

8) Information complémentaire (art. 70, 5° de la loi du 30/06/94 sur les droits d'auteur)

Néant.

Fait à Zellik, le 8 mai 2019,

Toon Osaer
Président

Steven van de Rijt
Administrateur

John Lams
Administrateur

Emmanuel Robert
Administrateur